



DIA 2022-080

## Extrait du registre des décisions municipales

### Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **9 novembre 2022**, de **Maître Nicolas NUSS** et concernant les immeubles cadastrés:

### Section AB Numéro 351

## CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

### Section AB Numéro 351

La présente décision sera notifiée à **Maître Nicolas NUSS**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 9 novembre 2022

Philippe BARRÉ  
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2022-081

**Extrait du registre des décisions municipales****Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain**

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **9 novembre 2022**, de **Maître Vincent CHAUVEAU** et concernant les immeubles cadastrés:

**Section AN Numéro 89****CERTIFIE**

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

**Section AN Numéro 89**

La présente décision sera notifiée à **Maître Vincent CHAUVEAU**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 9 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**  
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2022-082

## Extrait du registre des décisions municipales

### Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **24 novembre 2022**, de **Maître Jean-Luc VEILLON** et concernant les immeubles cadastrés:

### **Section XR Numéros 400 et 401 (en indivision)**

## **CERTIFIE**

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

### **Section XR Numéros 400 et 401 (en indivision)**

La présente décision sera notifiée à **Maître Jean-Luc VEILLON**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 24 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**  
Maire de SAINTE HERMINE (Vendée)





MAR 2022\_40

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONTRATS D'ASSURANCES LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique, pour le lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** : Le lot 1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes est confié à la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9**.
- Article 2** : Le taux est de 0.51 € HT/m<sup>2</sup> et la cotisation annuelle est de 9 583.37 € TTC (option 1 franchise 1 500 €) pour une surface développée totale du patrimoine immobilier de 17 291 m<sup>2</sup>.
- Article 3** : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant un préavis de 6 mois pour chacune des parties.
- Article 4** : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **SMACL ASSURANCES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré  
Date de signature : 25/11/2022  
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2022\_41

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONTRATS D'ASSURANCES LOT 2 – RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique, pour le lot 2 – Responsabilité générale et risques annexes,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le lot 2 – Responsabilité générale et risques annexes est confié à la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9**.
- Article 2 :** Le taux est de **0.22 %** et la cotisation annuelle est de **1 858.64 € TTC** pour une masse salariale (assiette de cotisation) de **775 075 €** (solution de base – franchise générale néant).
- Article 3 :** Le contrat est conclu pour **une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant un préavis de 6 mois pour chacune des parties.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **SMACL ASSURANCES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE





MAR 2022\_42

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONTRATS D'ASSURANCES LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique, pour le lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle,

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle est confié à la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9**.
- Article 2 :** La cotisation annuelle TTC est de **844.91 €** (garanties de base, seuil d'intervention protection juridique néant/500 €, protection fonctionnelle néant).
- Article 3 :** Le contrat est conclu pour **une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant un préavis de 6 mois pour chacune des parties.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **SMACL ASSURANCES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE





MAR 2022\_43

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONTRATS D'ASSURANCES LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le **groupement PILLIOT ASSURANCES – Rue de Witternesse – CS 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS** et **GREAT LAKES INSURANCE – Koniginstrabe 107 – 80802 MUNICH** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique, pour le lot 4 – Véhicules à moteur et risques annexes,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** Le lot 4 – Véhicules à moteur et risques annexes est confié au **groupement PILLIOT ASSURANCES – Rue de Witternesse – CS 40002 – 62921 AIRE SUR LA LYS** et **GREAT LAKES INSURANCE – Koniginstrabe 107 – 80802 MUNICH**.
- Article 2 :** La cotisation annuelle totale TTC est de **7 309.22 € (flotte automobile et auto collaborateurs ; franchises : véhicule<3,5t 300 € - véhicule>3,5t 300 € - bris de glace néant – auto collaborateurs néant)**.
- Article 3 :** Le contrat est conclu pour **une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant un préavis de 6 mois pour chacune des parties.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **PILLIOT ASSURANCES, mandataire du groupement**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré  
Date de signature : 25/11/2022  
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2022\_44

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### CONTRATS D'ASSURANCES LOT 5 – RISQUES STATUTAIRES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par le **groupement SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 et MUTEX – 140 avenue de la République – DC 30007 – 92327 CHATILLON CEDEX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique, pour le lot 5 – Risques statutaires,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lot 5 – Risques statutaires est confié au groupement **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 et MUTEX – 140 avenue de la République – DC 30007 – 92327 CHATILLON CEDEX**.

**Article 2** : Le taux est de **1.34 %** et la cotisation annuelle TTC estimée sur la masse salariale 2022, à **8 528.68 €** (garanties de base CNRACL).

**Article 3** : Le contrat est conclu pour **une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027**, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance principale moyennant un préavis de 6 mois pour chacune des parties.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à la société **SMACL ASSURANCES, mandataire du groupement**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre  
Date de signature : 25/11/2022  
Qualité : Maire de Sainte-Hermine



DIA 2022-083

## Extrait du registre des décisions municipales

### Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **28 novembre 2022**, de **Maître Thierry EVEILLARD** et concernant les immeubles cadastrés:

### Section XR Numéro 355

## CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

### Section XR Numéro 355

La présente décision sera notifiée à **Maître Thierry EVEILLARD**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 28 novembre 2022

**Philippe BARRÉ**  
Maire de SAINTE HERMINE

